

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 DAC 1419** Subvention (3.000 euros) et avenant à convention avec l'association Place 2 B (20e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Place 2 B ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 9 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 3.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 11e arrondissement, à l'association Place 2 B, 70 boulevard de Ménilmontant – 75020 Paris, au titre de ses activités en 2014. 20306 2014\_07013.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention d'objectifs 2014 pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 3.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris, à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.